

**Mairie de CHOISEL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal - Séance du 20 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de Convocation**

**13 septembre 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **20 septembre** à 18 Heures 30

**Date d’Affichage**

**13 septembre 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué,  
s’est réuni à la mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de  
**M. Alain SEIGNEUR, Maire**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

**Etaient présents** : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON,  
Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN, Olivier ISSALY,  
Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES,  
Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,

**Excusé/Absent** :

Cécile DISPAU a donné pouvoir à Gaëlle DIZENGREMEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Stéphanie GAHREN VARIN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024.  
Aucune remarque ou demande de correction n’étant faite, il soumet au vote l’approbation du procès-verbal du 20 juin 2024. Ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

**II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/09/01 – Demande de contrat d’entretien pour l’église Saint-Jean-Baptiste auprès du conseil départemental des Yvelines.**

Suite à une étude technique réalisée fin décembre 2023 par une société spécialisée sur l’ensemble de la charpente de l’église, monsieur le Maire informe qu’il y aura un dépassement d’environ 160 000 € par rapport à l’estimation initiale pour les travaux de l’église. Il souligne que les travaux de l’église non urgents pourront être différés et financés en partie après adhésion au dispositif « entretien du patrimoine rural 2024-2028 » pour les édifices patrimoniaux historiques.

Les modalités de financements des aides présentées dans le projet de délibération seront formalisées par une convention avec le département.

Mme MAVIER demande des précisions sur les montants présentés dans la délibération.

M. le maire détaille les taux et les plafonds d'aides :

- Pour l'établissement d'un carnet d'entretien pour l'église : 80% de la dépenses TTC, aide départementale plafonnée à 8000 € par carnet d'entretien ;
- Pour la mise à jour du carnet d'entretien de l'église après travaux : 80% de la dépense TTC, aide départementale plafonnée à 4000 € par carnet ;
- Pour les travaux d'entretien et de maintenance courante de l'église : 80 % de la dépense TTC, aide départementale plafonnée à 15 000€ par opération de travaux, dans la limite de deux opérations par commune et par an.

M. LEFEVRE demande si la délibération ne peut pas être différée et soumise au vote après le commencement des travaux. M. SEIGNEUR précise que pour adhérer au dispositif, la commune doit délibérer en septembre pour que l'agence Ingéniery soumette le dossier en commission départementale au cours du premier trimestre 2025.

Mme GAHREN VARIN ajoute que la commune est actuellement plus dans l'optique de réaliser les travaux et non pas dans la phase de l'entretien.

M. BERTHON demande s'il y a un intérêt de mettre en place ce carnet.

M. SEIGNEUR précise que cela ne coûte rien à la commune de mettre en place ce carnet d'entretien tant qu'il ne sera pas activé ; de plus, il n'y aura aucune obligation de le réaliser en 2025.

Mme MAVIER rappelle que la commune a obtenu des subventions notifiées sur un montant qui est maintenant dépassé. Le but de cette délibération est d'obtenir d'autres subventions pour financer les travaux supplémentaires.

M. LEFEVRE souligne qu'il n'y a pas d'engagement financier tant que la commune n'obtiendra pas d'autres sources de financement. M. SEIGNEUR ajoute que l'engagement des dépenses se fera qu'avec l'accord formel du conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

**Vu** le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Choisel ;

**Vu** le Budget primitif 2024 de la commune ;

**Considérant** qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel dans ce patrimoine.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

**DONNE** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. ;

**DONNE** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé entre 20 000 € et 30 000 € TTC/an.

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**DIT** que le montant de ces dépenses sera imputé au budget 2024 et suivants de la Commune.

*Sans autres remarques la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **2024/09/02 – Subvention à la compagnie d'arts de rue « PIXOM » pour l'animation des journées du patrimoine**

La parole est donnée à Mme DIZENGREMEL pour présenter cette délibération. Pour la 39<sup>ème</sup> édition des journées européennes du patrimoine, la commune a fait appel à la compagnie PIXOM pour son spectacle immersif, participatif et écologique. Cette animation qui a lieu le 21 septembre à Choisel est gratuite pour les spectateurs grâce à une subvention du PNR de 5000 € et une aide financière communale à l'association soumise au vote du conseil.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention de la compagnie d'arts de rue « PIXOM » pour l'animation des journées du patrimoine à Choisel

**VU** le Budget Primitif 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de voter la subvention de 750 € pour la compagnie d'arts de rue « PIXOM » afin d'organiser des festivités en faveur des choiseliens lors des journées du patrimoine.

La somme sera imputée à l'Art. 65748

*Sans observation particulière, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **2024/09/03 - Mise à jour du tableau des cadres d'emploi**

Cette délibération fait suite à la promotion interne de la secrétaire de mairie qui remplit les conditions statutaires pour pouvoir en bénéficier.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 25 septembre 2018 portant création d'un poste d'attaché territorial ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2023 ;

**Considérant** la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des cadres emploi ainsi proposé, à compter du 01/10/2024 :

**Filière technique**

↳ Adjoint technique territorial : ancien effectif : 2 nouvel effectif : 2

**Filière administrative**

↳ Adjoint administratif territorial : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

↳ Rédacteur territorial : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

↳ Attaché territorial : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

**DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget en cours.

*Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Les deux délibérations suivantes concernent les rapports d'activité 2023 du SIAHVY et du SITREVA disponibles en mairie.

**2024/09/04 - Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

**Vu** le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

**Considérant** que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité du SIAHVY.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du SIAHVY.

**INDIQUE** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible

en version numérique.

**2024/09/05 - Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA)**

M. le maire souligne que le SITREVA n'est pas à confondre avec le SICTOM. Le premier traite les déchets tandis que le second collecte les déchets.

**Considérant** que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité du SITREVA

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du SITREVA.

**INDIQUE** que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

### III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **Plan mobilités de la région Ile-de-France**

La commune de Choisel se situant en Ile-de-France, est sollicitée pour avis sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté en conseil régional. Monsieur SEIGNEUR fait lecture de l'avis émis par la CCHVC et propose de l'adapter à l'avis qui sera émis lors du prochain conseil municipal.

- **Prix allée des arbres**

Le prix Sites & Monuments « Allées d'arbres » 2024 a été décerné à la commune de Choisel accompagné d'une subvention de 1500 € pour la préservation de l'allée des poiriers emblématique sur la commune. Le jury a apprécié le couplage entre le projet de replantation des poiriers manquants et la création d'un verger pédagogique.

M. LEFEVRE et Mme GAHREN VARIN porteurs de ce beau projet sont félicités pour ce prix.

Les ateliers pédagogiques reprendront le 26/10 prochain.

- **Haie bocagère chemin de Bonnelles**

Les ateliers reprendront fin novembre à la Sainte-Catherine avec l'aide technique de M. Florent BOISSEL pour replanter des plans et disposer des protections sur la haie bocagère chemin de Bonnelles.

- **Commission environnement**

M. BERTHON informe que la commission environnement est remis en place et se tiendra lundi 23/09.

- **Marché de Noël**

Le marché de Noël aura lieu le 08 décembre prochain de 10h à 18h à l'espace Ingrid Bergman.

- **Travaux route de la Grange aux Moines**

M. Thierry LEFEVRE informe que le Syndicat Mixte des eaux de la région de Cernay-la-ville (SIERC) va renouveler les canalisations d'eau potable en raison de leur vieillissement et des fuites constatées route de la Grange aux Moines. Les compteurs d'eau de plus de 10 ans vont être remplacés par l'entreprise CISE. Les travaux vont durer environ 5 mois. Une réunion publique organisée par la municipalité se tiendra mardi 24/09 en présence des riverains, de l'entreprise BFIE en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, et de la société CISE, en charge des travaux.

Une lettre avec toutes les informations importantes sera distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés et des communications seront transmises sur Illiwap.

- **Scène dans l'église Saint-Jean-Baptiste dans la série Emily in Paris sur Netflix**

L'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel fait dorénavant partie des lieux emblématiques de la série Emily in Paris.

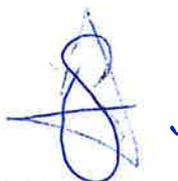
M. Olivier ISSALY précise que la scène dans l'église se trouve dans l'épisode7 de la saison 4.  
M. SEIGNEUR ajoute que le tournage de cette scène dans l'église de Choisel a permis de recevoir une recette de 3 300 € pour la commune.

- **Concours « j'aime mon clocher »**

M. Olivier ROUXEL informe que parmi 12 nominés régionaux, le clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel a représenté la région Ile-de-France au concours « j'aime mon clocher » lancé par l'hebdomadaire le Pèlerin en partenariat avec la Fondation la Sauvegarde de l'art français.

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h40.



**La Secrétaire de Séance,  
Stéphanie GAHREN VARIN**



**Le Maire,  
Alain SEIGNEUR**